

Moratoire pour les maisons de repos

SANTÉ Bruxelles compte trop de lits dans les institutions pour les personnes âgées

- Un moratoire sur la création de lits en maison de repos a été décidé par le gouvernement.
- Le maintien des personnes âgées à domicile doit être favorisé.

Pour une fois, Bruxelles a un avantage sur la Flandre et la Wallonie. Le vieillissement de sa population est moindre que dans les autres régions. Du coup, sur les 17.916 lits disponibles en maison de repos (MR) et maison de repos et de soins (MRS), 2.461 ne sont pas exploités. De plus, le taux d'occupation en MR n'est que de 86 % alors qu'il devrait être de 90 %. Pour tenter de réguler le marché, un avant-projet d'ordonnance est passé devant le gouvernement bruxellois ce jeudi matin. Il prévoit la mise en place d'un moratoire sur les lits jusqu'en 2020.

L'évolution de la population bruxelloise de plus de 80 ans est assez stable à l'horizon 2030. Les démographes prévoient uniquement une augmentation de 4 %. Nous passerions donc de 50.280 personnes à 53.257. En plus, l'âge d'entrée dans une maison de repos recule même si, dans la capitale, les seniors déménagent plus tôt vers ce type d'établissement. On explique ce phénomène par le prix élevé du logement ou encore par un plus grand isolement social que dans les villages. Ainsi, 38 % des résidents ont un profil de dépendance légère.

Aujourd'hui, la Cocom a don-

né l'autorisation d'exploitation pour 17.916 lits en MR et MRS. Quelque 2.461 lits ne sont pas exploités et 2.075 sont dans le portefeuille de structures privées qui attendent la bonne opération immobilière et financière afin de les mettre sur le marché.

Autre fait atypique à Bruxelles : la majorité des lits ne sont pas médicalisés. Seuls 40 % des lits sont dans des maisons de repos et de soins alors que dans les autres régions, ils représentent la moitié. Ensuite, ce secteur est surtout aux mains du privé. Pour les lits en MR, 20 % sont gérés par les CPAS, 10 % par l'associatif et 70 % pour le secteur privé. Pour les lits MRS, 32 % relèvent des CPAS, 18 % des ASBL et 51 % du secteur privé. En effet, ces lits médicalisés sont moins rentables puisque l'espace par chambre doit être plus important tout comme le taux d'encadrement vu que les soins sont plus poussés.

Suite à une étude menée depuis le début de cette législature, un avant-projet d'ordonnance pour instaurer un moratoire sur le nombre de lits pour certains établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées a été examiné par le gouvernement de la Cocom ce jeudi.

Complexité bruxelloise oblige, ce dossier concerne en réalité 4 ministres différents : Céline Fremault (CDH) et Pascal Smet (SPA) pour l'aide aux personnes âgées ; Guy Vanhengel (VLD) et Didier Gosuin (Défi) pour la santé. Car forcément, impossible de ne pas créer de lits sans revoir en profondeur la politique en matière de maintien à domicile.

La première étape est donc la mise en place de ce moratoire jusqu'en 2020. Cela permettra à Bruxelles de maîtriser les coûts. Pour le moment, une enveloppe fermée de 250 millions d'euros finance les lits en maisons de repos. En plus, le gouvernement

souhaiterait aider la conversion de lits MR en MRS. « Nous devons supprimer 1,5 lit en maison de repos pour en créer un en maison de repos et de soins et rester dans notre enveloppe budgétaire, commente Didier Gosuin (Défi). Déjà actuellement, nous sommes avec un manque de lits MRS par

rapport à la Flandre et à la Wallonie. D'ailleurs, le taux d'occupation de ces lits est de 96 %. En plus, si nous développons le maintien à domicile des personnes âgées, cela veut dire que l'âge de rentrée en institution va encore augmenter. Du coup, nous aurons besoin de lits médicalisés supplémentaires. »

La période de moratoire doit permettre la mise en place d'une réelle programmation de l'offre de soins pour les personnes âgées. Une étude doit déterminer pourquoi à Bruxelles les seniors entrent plus tôt en maison de repos alors qu'elles sont encore relativement autonomes. Il faut également étudier les possibilités selon les quartiers même si la création d'un taux de couverture comme pour les places en crèche semble trop complexe, tout le monde ne souhaitant pas rentrer dans ce type d'institution.

Bruxelles souhaite aussi réfléchir à la politique tarifaire. En moyenne, une maison de repos coûte 1.356 euros par mois. Dans

le public, un résident paie 1.282 euros alors que le tarif est de 1.348 euros dans le privé et 1.567 euros dans l'associatif. Quant aux résidences-services, elles sont souvent destinées à une population plus aisée. « Développer les maisons de repos accessibles financièrement doit aussi faire partie de nos points d'attention », ajoute Didier Gosuin. ■

VANESSA LHUILLIER

EN MARGE

Le maintien à domicile

Si Bruxelles décide de bloquer la création de lits dans les institutions, elle souhaite aussi favoriser le maintien à domicile des seniors. Cela passe notamment par des aides à l'adaptabilité du logement, la création de structures alternatives comme les habitats groupés style Abbeyfield ou encore le logement intergénérationnel mis en place par exemple par l'association Un toit deux âges.

En plus d'agir sur le logement, la Cocom devra aussi trouver des solutions dans le maintien à domicile via les soins de santé ou encore les aides familiales. Pour cela, l'Inami devra mettre la main au portefeuille puisque cela passe par l'envoi de personnel médical chez le senior. Il faut aussi développer le travail associatif pour la livraison de repas ou l'aide aux travaux ménagers. Le gouvernement se donne jusqu'à 2020 pour réaliser un plan concret.

V.L.H.